

Folofolo

Revue des sciences humaines et des civilisations africaines

N° Décembre 2020

Tome 2

ISSN 2518-8143



FOLOFOLO
Revue des sciences humaines et des
civilisations africaines

Décembre 2020

Tome 2

<http://www.folofolo.univ-ao.edu.ci>

Administration et Rédaction

Directeur de publication BAMBA Mamadou

Rédacteur en chef KAMARA Adama

Rédacteur en chef adjoint KONE Kpassigué Gilbert

Webmaster ALLABA Djama Ignace

Chargé de diffusion et de marketing ALLABA Djama Ignace

Trésorière KOUADIO Affoué Sylvie

Comité scientifique

ALLOU Kouamé René, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny

Sékou BAMBA, Directeur de recherches, Université Félix Houphouët-Boigny/IHAAA

OUATTARA Tiona, Directeur de recherches, Université Félix Houphouët-Boigny/IHAAA

OSSEYNOU Faye, Professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop

LATTE Egue Jean Michel, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

KOUAKOU Antoine, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

GUIBLEHON Bony, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

ASSI Kaudjis Joseph Pierre, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

Marie MIRAN, Maître de conférences, EHESS/IMAF Paris

GBODJE Sékré Alphonse, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

CAMARA Moritié, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

COULIBALY Amara, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

KOUASSI Kouakou Siméon, Maître de conférences, Université Félix Houphouët-Boigny

BATCHANA Essohanam, Maître de conférences, Université de Lomé

N'SONSSISA Auguste, Maître de conférences, Université Marien N'gouabi de Brazzaville

N'GUESSAN Mahomed Boubacar, Maître de conférences, Université Félix Houphouët-Boigny

BEKOIN Tano Raphaél Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

Comité de lecture

KOUAKOU Antoine

BATCHANA Essohanam

CISS Ismaila

VEI Kpan Noël

GOMA-THETHET Joachim Emmanuel

N'SONSSISA Auguste

CAMARA Moritié

FAYE Osseynou

IDRISSA Bâ

BAMBA Mamadou

SARR Nissire Mouhamadou

GOMGNIMBOU Moustapha

DEDOMON Claude

DEDE Jean Charles

BAMBA Aboulaye

DIPO Ilaboti

EDITORIAL

Prétendre écrire l'histoire de la civilisation africaine peut paraître une gageure.

En effet, des faits restent peu connus, et l'exploration intellectuelle et scientifique de l'Afrique n'est pas toujours chose aisée.

Le chercheur doit recueillir, classer et critiquer les sources écrites et orales de même qu'une documentation abondante pour aboutir à la vérité scientifique.

Il est pourtant nécessaire de réanimer à travers des écrits originaux la réalité substantielle de la civilisation africaine de l'époque antique à la période contemporaine en passant par les périodes médiévales et modernes.

C'est à cette tâche que s'est consacré ce numéro de la revue "FoloFolo".

Les propositions de sujets et les diverses approches scientifiques dans une entière liberté d'expression se sont avérées enrichissantes.

Ce numéro de décembre 2020 explore la science dans sa diversité.

Le résultat recherché est de connaître l'Afrique et ses civilisations dans sa profondeur et bien sûr avec ses joies et ses peines, mais aussi et surtout de proposer des pistes pour un développement durable de ce continent.

La pluralité des articles, l'originalité des problématiques et la diversité des sujets autorisent à penser que ce numéro sera accueilli à sa juste valeur par les universitaires.

Bamba Mamadou

TABLE DES MATIERES

Issa DIALLO / Adama KONE / Amadou TRAORE: Covid-19 à Bamako : Mythe ou réalité ? Analyse de la perception des populations	7–19
Adama KABORE: Migrations et sécurisation des terres dans l'espace Kroumen (1963-1999)	20–38
DOSSO FATOU / SAVADOGO MATHIAS: L'offensive turque en Afrique : le cas de la Côte d'Ivoire (2010-2016)	39–57
Hervé Landry COULIBALY: La pléthore de partis politiques au Burkina Faso de 1991 à 2017 : causes et impacts	58–73
Noël Okobé DATRO / Marc ATTOH: Les mercenaires libériens et la crise militaro-politique en cote d'ivoire : 2002-2003	74–93
René ELOUNDOU MBASSI : L'Aperçu historique de la gestion des femmes militaires dans l'armée camerounaise : 1984-2015	94–117
FOFANA Lacina / Foussata Dagnogo / Djibril Konaté : L'impact de la migration sur le cadres de vie des populations dans le périmètre minier de tongon, au nord de la côte d'Ivoire	118-132
Ardjouma TUO : Communication du risque face à l'utilisation du gaz butane par les taxis communaux de Bouaké (Côte d'Ivoire)	133-146
Dangnisso BAWA: Extraction des argiles sur le talus de la route Adéta-Danyi N'Digbé et risques de mouvements de masse	147-159
SORO Nahoua Adama / SILUE Donakpo / DIABATE Songui: Le problème d'éducation et la formation des populations agricoles de dongouine face aux risques de maladies hydriques liées à leurs activités	160-170

KOUAMÉ Jean Luc Kouassiblé / N'GUESSAN Mahomed Boubacard: "Les fondations politiques" : des instruments diplomatiques allemands méconnus en Afrique occidentale (1960 à aujourd'hui)	171-187
Dimitri OVENANGA-KOUMOU: Inachèvement de l'homme et liberté chez Kant	188-199
Mahamoudou OUBDA: l'islam dans le regard chrétien (631-2019)	200-220
Fatou DIOP/ Cheikh Ibrahima NIANG / Sara Danièle DIENG / El Hadji Papa Abdourahim SY: L'accompagnement psychosocial des personnes vivant avec l'hypertension et ses complications à Dakar	221-238
Koffi Amouzou SOSSOU: La gestion des plantations agricoles du sud-ouest Togo (1914–1920)	239-252
Mathata Mireille Pulchérie-Laure OUATTARA: Les <i>dyulamoussou</i> : une classe de femmes d'affaires à Kong (XVIIIe-XIXe siècles)	253-267
ASSI Amon Jean-Paul: Les Sénégalais et l'islamisation de la Côte d'Ivoire méridionale (1893-1956)	268-289
ODY Marcel Arnoux / KOUADIO Guessan: Les syndicats guinéens et le régime du président Lansana Conté (1990-2008)	290-306
YAO Koffi Léon: La caisse de stabilisation et de péréquation de Côte d'Ivoire : des origines à la dissolution (1954- 1999)	307-316
Ichaka CAMARA: Grands axes de la lutte contre la corruption au Mali de l'indépendance à Mars 2012	317-334
Ehouman Dibié Besmez SENY / Mamadou DELY: La condition de la croyance en des divinités des contes en Afrique en mutation	335-347
Abdoulaye KONÉ: Sanoussi Diaby et la diffusion du <i>Hamallisme</i> à Daloa de 1930 à 1977	348-360

LA CAISSE DE STABILISATION ET DE PEREQUATION DE COTE D'IVOIRE : DES ORIGINES A LA DISSOLUTION (1954- 1999)

M. YAO Koffi Léon
Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
Département d'Histoire
koffileonyao@yahoo.fr

Résumé : Créée en 1954, la CSSPPA, dans les colonies francophones d'Afrique pour la régulation des prix des produits agricoles, unifiée et renommée la CAISTAB, en 1964 avec le changement de contexte politique et financier, devient une structure étatique. Sa création suscite un grand espoir dans le monde agricole en Côte d'Ivoire. Elle a permis aux producteurs et exportateurs ivoiriens de bénéficier des retombées économiques issues des ventes du café et du cacao. Les bénéfices engagés sont utilisés au profit du développement. Mais à partir des années 1980, des dérives de gestion de la caisse sont constatées au point où elle ne soit plus à mesure de remplir sa mission. La situation devenue intenable alors des réformes ont dû être entreprises sous la pression des bailleurs de fonds. En conséquence, la dissolution de la caisse de stabilisation est prononcée en 1999.

Mots clés : caisse de stabilisation-évolution –Côte d'Ivoire- réforme- dissolution.

Summary: Created in colonial times to regulate the prices of agricultural products, changed its name to CAISTAB in 1964 with the change in the political and financial context became a state structure. Its creation raises great hope in the agricultural world in Ivory coast .Indeed, during the first two decades following its independence has distinguished itself by an average growth of 7%. It has enabled Ivorian producers and exporters to benefit from the economic benefits from the sale of coffee and cocoa. The profits involved are used for the benefit of development. But from the 80s, drifts in cash management to the point that it was no longer able to fulfill its mission. The situation became untenable then reforms had to be undertaken under pressure from donors and hence the dissolution of the stabilization fund. For this study, we relied on the use of oral and written sources. At the end of this study, we note that CAISTAB has experienced an evolution, it has been at the service of the development of ivory coast. In the end, mentions that the mismanagement of state structures is once again the basis of its dissolution.

Keywords: stabilization fund - evolution - Ivory Coast - reform - dissolution.

Introduction

Au cours des années 1950, les acteurs du monde agricole firent le constat de la baisse drastique des prix de la Robusta à New York de 52 à 18 livres. Quant au cacao, dans les années 1960, il perdait la moitié de sa valeur (OAMCAF, 1977, p. 29). Par ailleurs, une vague de sécheresse peut diminuer dans des proportions considérables le niveau de la production. Ainsi, il fallait donc organiser un système pour assurer aux producteurs une certaine continuité dans leurs ressources, et donner à l'Etat les moyens d'assurer son économie en dépit des aléas conjoncturels ou climatiques. Face aux aléas liés à une économie agricole, et dans le désir de garantir le prix aux producteurs, Caisse de Stabilisation et de Soutien des Prix Produits Agricoles¹, plus connue sous le diminutif CAISTAB² a été créée. Il s'agit là d'un organisme étatique ivoirien chargé de gérer les filières du coton, du cacao et du café à l'échelle nationale. A partir de 1960, le changement du contexte politique et la situation financière respective des deux caisses vont entraîner plusieurs réformes successives qui affectent le système de stabilisation et les opérateurs privés.

¹ CSSPPA : Caisse de Stabilisation et de Soutien des Prix des Productions Agricoles

² CAISTAB: Caisse de Stabilisation

La création de ces deux structures a relativement aidé le monde paysan et a contribué au développement du pays jusqu'à une date récente. Cependant, à partir de 1990, les finances publiques ayant enregistré d'importants déficits, en même temps que le système de stabilisation qui enregistrait des dettes estimées à 195 Milliards. Il fallait nécessairement réformer en conséquence le système de commercialisation intérieure et extérieure. C'est ce qui a poussé les institutions financières de Bretton woods³ à demander sa dissolution effective. Elle sera faite en 1998. C'était, en effet, l'une des conditions indispensables pour parvenir au point d'achèvement de l'initiative Pays pauvre très endettés⁴.

Comment la gestion la caisse de stabilisation peut être la principale source de sa dissolution ?

La période dans laquelle se déroule cette étude part de 1964 à 1999. La première borne rappelle la réforme de confortation de la caisse. En effet, elle devient dorénavant une société d'Etat. La caisse a qualité de structure commerciale et est inscrite au registre du commerce. Ce changement de statut offre une souplesse importante. Elle n'est plus soumise à la comptabilité publique. Elle est désormais ordonnatrice et payeur. Elle peut emprunter directement. En somme, son rôle de commercialisation directe est renforcé. Quant à la deuxième, elle marque l'aboutissement des mesures de libéralisation⁵ totale de la CAISTAB sous la pression des bailleurs de fonds. La CAISTAB est officiellement dissoute par décret présidentiel du 20 janvier 1999 (S. Ouattara, 2010, p. p.111).

La réalisation de ce travail nous a amené à consulter des travaux scientifiques et à recueillir des témoignages. Les informations recueillies ont été classées par thèmes et par faits chronologiques, suivi de la méthode de l'historien qui fait appel à un travail de recoupement et de confrontation. Celles faisant l'unanimité ont été validées, par contre, celles qui sont contradictoires ont été soumises à de nouvelles recherches pour en savoir davantage sur ces contradictions. Tout ce processus de validation obéit au respect des critiques internes et externes

Pour ce faire, trois axes constituent le corps de ce texte. Le premier axe analyse l'origine et l'évolution de la CAISTAB, le second axe étudie le rôle et la nécessité de la caisse. Au final, le dernier axe s'imprègne des réalités qui motivent la dissolution de la caisse de stabilisation.

1- Historique et évolution de la CAISTAB

Le cadre institutionnel de la commercialisation des produits agricoles de 1954 à 1999 a connu depuis son origine jusqu'alors trois importantes phases dans son évolution. La première est celle de l'établissement de deux caisses pour la régulation de la commercialisation. La deuxième correspond à celle de l'unification des deux caisses et de l'accroissement dans son rôle de commercialisation. Quant à la troisième, elle est relative à la période au cours laquelle la CAISTAB perd son pouvoir dans la régulation de la commercialisation. Des mutations majeures ont lieu dans les premières années de l'indépendance. Plusieurs textes fondateurs ont consacré l'évolution du rôle de la caisse. Les textes dont il question sont les décrets présidentiels de 1962, 1964 et 1966⁶ qui instaurent des aménagements. Ces changements observés dans la fonction régulatrice de la caisse sont accompagnés par des mesures

³ Explication

⁴ PPTE: Pays Pauvre Très Endetté.

⁵ La libéralisation signifie l'abandon des mécanismes de régulation étatique des ventes et le prix payé au producteur devient totalement libre. Ce qui veut dire autrement que le système de déblocage c'est-à-dire d'autorisations préalables d'exportation est supprimé ainsi que le barème et le prix garanti au paysan.

⁶ Il s'agit des décrets n° 62-37 du 8/2/1962, n° 64-315 du 17/8/1964, n°66-445 du 21/9/1966 qui instaure a quelques aménagements près.

juridiques à travers des décrets, des lois, des arrêtés, et des ordonnances. Quelle est l'origine de la caisse de stabilisation ?

1.1. Historique de la création de CAISTAB: du CSSPPA à la CAISTAB

En application du décret français du 14 octobre 1954 (S. Ouattara, 2010, p. 95), il est ordonné la création de caisses de stabilisation dans les colonies francophones d'Afrique par un fond français de régulation des cours. Dans l'ensemble des territoires francophones, on organise des caisses pour chaque produit. Dans le cas singulier de la Côte d'Ivoire, en 1955, un autre décret est signé pour la création de deux caisses séparées : l'une pour le café et l'autre pour le prix du cacao. Chacune est dotée d'un budget autonome, par « les décrets numéros 55-1284 et 55-1285 du 30 septembre 1955 » (K. H. Adoni, 2011, p. 40). Pendant les premières années d'existence, ces deux caisses connaissent des fortunes diverses. En effet, celle du cacao est prospère alors que pour le café pas du tout. Comme il s'agissait de deux caisses ayant des budgets autonomes, il était impossible « de compenser le déficit de l'une par l'excédent de l'autre. » (G. Achiepo, 1981, p. 263). Ces organismes ont pour « objectif initial et prioritaire la régulation des prix » (S. Ouattara, 2010, p. 26). Elles visent donc à assurer aux planteurs des prix minima auxquels leurs récoltes sont achetées.

C'est dans cette optique que, face à l'instabilité des cours du café et du cacao, il décide de créer une organisation capable de rendre aux paysans leurs dus en leur garantissant un prix d'achat fixé pour leur production. Cette nouvelle caisse, dans son évolution, va connaître deux mutations majeures.

1.2 Les réformes de la caisse de stabilisation

Après l'accession de la Côte-d'Ivoire à l'indépendance, l'Etat voulait faire de ce pays une puissance économique agricole en Afrique de l'ouest. Le père de la nation ivoirien, Félix Houphouët Boigny ordonne la fusion de ces deux caisses pour devenir Caisse de Stabilisation des Prix du Café et du Cacao(CSPCC). La première réforme de 1962, porte sur la rectification des fortunes diverses qu'avaient connues les deux caisses pendant les premières années de leur existence. Le règlement de cette situation apparue paradoxale. C'est ainsi qu'est décidée la fusion des deux caisses en une seule caisse de stabilisation des prix de café et de cacao. Créée par la loi du 22 mars 1962, la CAISTAB est une société d'Etat (S. Ouattara, 2010, p. 98). A l'origine, « son action se porte sur plusieurs produits agricoles, notamment le café, le cacao, la banane, l'ananas, les oléagineux etc.et vise la stabilité du marché local de ces produits par la fixation aux producteurs d'un prix garanti. » (L. Fofana, 1999, p. 16) Avant 1963, le prix minimum garanti était fixé au stade nu-bascule à Abidjan, et le prix d'achat réel au producteur établi suivait un barème en fonction de l'éloignement des centres de collecte. La garantie du paiement d'un prix minimum fixé aux producteurs pendant chaque campagne a été rendu possible par la caisse de stabilisation. En effet, avant tout cela, c'était le producteur qui supportait les frais de ramassage et de transport du produit.

La seconde mutation s'est faite en 1964 pour étendre son influence et aboutir à la création de la CAISTAB. Pour ce faire, il décide une réforme de structure et une fusion des deux caisses, pour devenir la Caisse de stabilisation des prix du café et du Cacao⁷(CSSPA). La nouvelle caisse prend la dénomination de Caisse de Stabilisation et Soutien Produits Agricoles⁸. Quatre ans après l'accession de la Côte d'Ivoire à l'indépendance, le Président Houphouët Boigny ordonne la fusion de ces deux caisses en une seule, afin de tenir compte « de certaines réalités » (K. H. Adoni, 2011, p. 40). Cette fusion va donner naissance à la Caisse de Stabilisation et Soutien des prix des Produits Agricoles connue sous le diminutif de la

77

⁸CSSPA: Caisse de stabilisation et de soutien des produits agricoles.

CAISTAB (K. H. Adoni, 2011, p. 39). Dès sa création, la CAISTAB s'impliqua dans le développement du monde agricole. Lors de la campagne 63-64, un prix unique d'achat a été fixé pour tous lieux de production à 90F le kg pour le café et 70F pour le cacao. Ces prix n'ont baissé qu'une seule fois, au cours de la campagne 65-66 où le café n'a atteint que 75 F le kg, et le cacao 55F le kg. La caisse de stabilisation remboursait également à l'exportateur les frais de transport du produit. L'exportateur, le plus souvent la maison de commerce, a consenti, au début de la traite, les avances au traitant. Si la traite est mauvaise, ces avances ne seront plus remboursées intégralement et contribueront à l'augmentation du prix de revient du kilogramme du produit. Sa création est à l'origine d'un système de commercialisation administré, structuré par une répartition des rôles entre le privé et l'Etat. Ce système a prévalu durant un demi-siècle. Il est caractérisé « par l'exercice d'un groupe d'entreprises agréées » (S. Ouattara, 2010, p. 173) relayée par des commerçants-traitants, en charge de la commercialisation intérieure et de l'exportation sous le contrôle du monopole de la CAISTAB. Au tournant des années 1970, la caisse devient « le pivot de l'organisation de la commercialisation » (S. Ouattara, 2010, p. 26) de la filière café-cacao.

Aussi, l'exportateur devrait-il parfois rassembler des tonnages de produits dans des délais impératifs, en raison de ventes effectuées par avance. Le traitant se trouve dans une position de force pour exiger immédiatement de nouvelles avances et un pourcentage de bénéfices plus élevé sur la quantité à fournir. Si la traite est bonne, le prix de revient du kilogramme du produit pour la maison de commerce restera élevé. Cette possibilité de surenchère est, cependant, limitée. Le mécanisme de stabilisation des prix est réglé tant en amont qu'en aval tenant compte d'une marge de sur paiement. A partir du prix garanti aux producteurs pour la campagne, la caisse de stabilisation établit chaque année un barème différentiel par produit, qui tient compte de tous les postes de dépenses occasionnées depuis le centre de collecte jusqu'à l'embarquement. Ce barème détermine aussi la valeur de revient du café et du cacao. La fusion de la caisse pour le café et le cacao tenait compte des réalités suivantes⁹ : «

- La nécessité d'assurer une meilleure compensation du déficit chronique de la caisse café pour les excédents de la caisse de cacao qui n'était possible que dans le cadre d'une structure unifiée.
- La disparition des avantages du marché privilégié que constituait celui de la zone franche sur laquelle étaient écoulés les contingents de café et de cacao à des prix garantis.
- La mise en place des accords internationaux sur les deux produits,
- La compétition de plus en plus vive entre les différents pays producteurs. »¹⁰

En 1965, une légère modification se fait au niveau des structures. L'année suivante, la société prit sa forme définitive et sa raison sociale de caisse de stabilisation et de soutien des prix des produits agricoles. La caisse unique, après plusieurs mutations structurelles et de changement de dénomination, devient aux termes du décret n° 66-445 du 21 septembre 1966, une société d'Etat sous la forme définitive actuelle : Caisse de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles principalement pour le café et le cacao et sa mission première était de garantir un revenu aux paysans. Elle est, en effet, chargée de la régulation des prix des produits agricoles et de la compensation entre les prix d'achat aux producteurs et les prix de

⁹ La caisse unique, après plusieurs mutations structurelles et de changement de dénomination devient une société d'état sous la forme définitive actuelle: Caisse de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles dont principalement le café et le cacao et sa mission première était de garantir un revenu aux paysans. Elle est en effet chargée de la régulation des prix des produits agricoles et de la compensation entre les prix d'achat aux producteurs et les prix de vente à l'exportation.

vente à l'exportation jusqu'à la fin des années 1970, où le cacao était au cœur du « miracle ivoirien ». Les cours mondiaux élevés permettent à l'Etat d'engranger des bénéfices importants (K. H. Adoni, 2011, p.41). Elle contrôle les chaînes d'échanges, l'achat du produit aux producteurs à l'exportation. Elle fixe les prix d'achat aux planteurs, prélève des taxes, compense la baisse éventuelle des cours auprès des exportateurs tout en continuant à payer le prix garanti aux planteurs.

Dès ce moment, grâce surtout au cacao, dont le pays est devenu le premier producteur mondial rehausse l'économie du pays. En effet, le PNB¹¹ triple de l'indépendance à 1972. Il dépasse celui de tous les autres pays d'Afrique noire à l'exception de l'Afrique du sud. En somme, nous notons que les deux caisses de stabilisation ivoirienne regroupées en une caisse de stabilisation et de soutien des prix agricoles ont connu une longue histoire de près d'un demi-siècle. Contrairement aux orientations initiales, la CSSPPA est devenue très vite le dispositif central du contrôle public de la filière café-cacao. Mais, en réalité quel est le rôle ainsi que l'utilité de la CAISTAB ?

2. Le rôle et l'utilité de la caisse de stabilisation

La caisse de stabilisation, dans sa forme définitive et sa raison sociale actuelle, nous amène à examiner successivement son rôle et son importance au développement.

2.1 Les différentes missions de la CAISTAB

La caisse de stabilisation à statut de commerçant a pour rôle principal, « l'organisation économique du pays » (G. Achiepo, 1981, p. 263.) du point de vue agricole. Elle répond à deux préoccupations majeures notamment la vie des planteurs, l'encouragement à la culture des produits agricoles. La CSSPPA régule « la commercialisation des produits agricoles » (G. Achiepo, 1981, p. 264.). Il s'agit d'une caisse de compensation, de péréquation, destinée à assurer aux producteurs un prix minimal, quel que soit la situation du marché mondial. Elle peut prélever le surprix à la sortie du pays. Lorsque la tendance est favorable sur le marché mondial, c'est-à-dire, vendre le café et le cacao à un prix plus élevé que celui correspondant au prix du pays producteur. Mais, inversement lorsque le prix est défavorable sur le marché mondial, la caisse, grâce à ses réserves, maintient ce prix minimal aux producteurs.

La CSSPPA régularise le prix du café et du cacao, et est chargée « de la compensation entre les prix d'achat garantis aux producteurs, et les prix de vente à l'exportation » (G. Achiepo, 1981, p. 264.). Outre ses actions, elle intervient de plus en plus au niveau de la production ainsi qu'au niveau « du budget de l'Etat. » (G. Achiepo, 1981, p. 264.) La caisse de stabilisation suit les produits à tous les stades, c'est dire de la production à la commercialisation. Elle fixe le prix aux producteurs, le prix de vente aux exportateurs, et détermine ainsi le différentiel, qui n'est rien d'autre que l'écart entre le prix au producteur, et le prix à l'exportation.

La CSSPPA publie « la liste des sociétés agréées » (G. Achiepo, 1981, p. 264.), et leur fixe un quota. Chaque année, avant la campagne, il est établi le prix d'achat garanti aux producteurs. En plus, la CSSPPA suit les fluctuations du marché mondial au jour le jour, en prenant des décisions en ce qui concerne les prix minima garantis à l'exportation des produits agricoles.

Dans la pratique de la régulation, la Caisse détermine, en début de chaque campagne, deux prix garantis, bord-champ et à l'exportation. Un barème de coût définit les prix et les marges pour le marché intérieur et de l'exportation. La fixation de ce prix était calculée à l'aide du barème ou différentiel qui reprenait l'ensemble des charges de commercialisation du

¹¹ PNB : Produit National Brut

produit entre le centre de collecte et le point d'embarquement. Quant au prix à l'exportation ou prix CAF¹² garanti, il représente la somme du prix minimum garanti et du barème. S'agissant de la commercialisation intérieure, la CAISTAB était présente à tous les stades de la commercialisation, depuis la collecte jusqu'à l'exportation. Les exportateurs détenaient des quotas d'exportation délivrés par la Caisse. Ces quotas limitaient les tonnages collectés pour le cacao. Les produits collectés sont acheminés aux centres de collecte où s'effectue le premier contrôle de la Caisse, qui à savoir, la qualité, le respect du prix garanti aux producteurs. Après le contrôle, les services de la Caisse délivrent des documents dont « la lettre de voiture », considérée comme la carte d'identité du produit contrôlé est conforme. Cette lettre, comporte les informations relatives au produit concernant l'origine, la destination et le propriétaire.

Elle donnait, d'une part, l'autorisation au produit d'être acheminé à l'étape suivante et, d'autre part, le droit au remboursement des frais de transport sur le parcours emprunté par le produit. Les produits sont ensuite acheminés vers les magasins des exportateurs ou vers l'usine. Ils sont contrôlés à l'entrée, en magasin pour l'enregistrement des tonnages devant subir un conditionnement final pour l'exportation. Aucune vente ne pouvait se faire sans l'autorisation de la Caisse. Elle décidait des ventes du café et du cacao sur le marché international. Deux cas mis à marche étaient possibles, soit la Caisse effectuait directement des ventes et elle choisissait un exportateur pour effectuer le chargement, soit elle laissait opérer l'exportateur qui négociait un contrat de vente à un client étranger. L'exportateur proposait, enfin, à la Caisse, la réalisation de son contrat, en précisant le prix, la qualité, la période d'embarquement et la destination, la Caisse avait le droit d'accepter, de refuser ou de faire une contre-proposition.

La caisse de stabilisation est chargée de mettre en œuvre les mesures décidées par l'Etat en termes de prix intérieurs. Elle est encore l'interlocuteur des opérateurs privées agréées par l'administration.

A ce niveau de notre analyse, nous notons que la caisse de stabilisation contrôle les opérations d'achat, la commercialisation et le placement des produits. Au vue de cette implication dans la gestion des produits agricoles, il importe de se demander à quoi servent les bénéfices engrangés par la commercialisation

2-2. La contribution de la CAISTAB au développement la Côte d'Ivoire

De 1964 à 1999, les recettes d'exportation du café et du cacao cumulent à « 1.406.668.169.181 FCFA ». (S. Ouattara, 2010, p. 246.) L'étude de la filière café-cacao montre que les taxes et une partie importante des recettes de la CAISTAB constituent des sources de revenu du budget de l'Etat. Grâce aux recettes, l'Etat a mis en place des programmes d'investissement public en vue d'accélérer la croissance et le développement du pays. Dans un tel contexte, nous assistons au développement rapide des industries de transformation des produits agricoles. C'est à juste titre que d'aucuns parlaient de miracle économique ivoirien

La commercialisation du café et du cacao contribue à l'équilibre du budget général et peut apporter « des ressources importantes au budget d'investissement, gage de la continuité de la croissance. » (S. Ouattara, 2010, p. 247.). Avec la CAISTAB, la filière café-cacao a fait l'objet de prélèvement fiscal par l'Etat. Ces recettes fiscales ajoutées aux recettes d'exportation sont les principales sources de revenu de l'Etat ivoirien. Ces revenus ont servi « au financement des infrastructures et équipements » (S. Ouattara, 2010, p. 241)

¹² CAF: *Cost Insurance and freight*.

indispensables au développement. La caisse de stabilisation est déterminante dans l'essor économique de la Côte-d'Ivoire. En matière de développement, elle a injecté dans l'économie ivoirienne plusieurs milliards. A titre illustratif, de 1966 à 1984, plusieurs milliards sont repartis dans différents domaines de la façon suivante : « développement rural à 230 milliards, développement économique à hauteur de 238 milliards, services des dettes à 402 milliards et les actions sociales et culturelles à 95 milliards. » (L. Fofana, 1999, p. 16.)

Par ailleurs, les ressources engrangées ont permis de financer, au niveau des filières, « les opérations de régénération des plantations » (S. Ouattara, 2010, p. 248.), de lutte contre les insectes dévastateurs, de recherche d'extension cacaoyère et caféière. Ces opérations permettent de remplacer le matériel végétal vieillissant par du matériel à haut rendement. Aussi jusqu'en 1984 sont-ils des décaissements de la CAISTAB qui ont essentiellement permis de mobiliser des emprunts importants. C'est à juste titre que le concours de la CAISTAB est sollicité pour subventionner la Caisse Autonome Amortissement¹³ pour 564 milliards de FCFA en 1979. » (S. Ouattara, 2010, p. 248.) En dépit de cette part contributive au développement économique de la Côte-d'Ivoire, des dérives sont constatées au niveau de la gestion de la caisse de stabilisation. Cependant, la mauvaise gestion des divers acteurs va précipiter la caisse dans une crise sans précédent

3. Les raisons d'une dissolution assurée

Le développement économique dépend inévitablement de deux cultures d'exportation notamment du cacao et du café, sensibles aux fluctuations des cours mondiaux. Les deux mamelles de l'économie ivoirienne, n'ayant plus de lait, sous l'effet de la chute des cours. Du coup, la Caisse de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles, se trouve « asséchée » (A. Mossou, 1999, p.78) incapable de stabiliser les prix d'achat aux planteurs, c'est plutôt elle qui est stabilisée par l'Etat, sous l'œil vigilant des bailleurs de fonds internationaux.

A bout d'arguments, la Côte d'Ivoire a provoqué une mini-crise au sein de la zone franche en proposant sans succès en juillet, à l'occasion de la réunion des chefs d'Etat de l'Union Economique Monétaire Ouest Africain¹⁴ de dévaluer le franc CFA. Le but était d'obtenir un taux de change plus favorable, afin de multiplier les revenus tirés des ventes du café et du cacao et de sortir ainsi le gouvernement de l'impasse financière. Un mois plus tôt, pour répondre aux injonctions de la Banque Mondiale, la Caisse de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles, la CAISTAB, qui de la zone franche gère l'argent du café et du cacao, avait licencié 400 de ses agents, soit le tiers de son personnel. Mais, le gros du problème demeure. La Caisse doit 120 milliards de francs CFA (S. Ouattara, 2010, p. 43) aux exportateurs privés, sans compter le montant des intérêts.

Actuellement, l'objet du litige entre les deux parties demeure, car une polémique existe autour des 30 milliards selon l'Etat ivoirien, alors que les autres estiment que la dette est de 64 milliards, c'est-à-dire les exportateurs et leurs banques. Elle doit également continuer à jouer son rôle de stabilisateur en comblant le déficit actuel entre le prix de revient des produits et le prix sur le marché international qui plafonne respectivement, pour le café : 300 F CFA et le cacao : 150 F CFA.

Devant l'Assemblée nationale, le Premier ministre, Alassane Ouattara, indiquait le 23 juillet 1991 : « A l'heure où je vous parle, le café est à 150 francs le kilo, et le cacao à 250 francs le kilo. Ceci veut dire que, pour chaque kilo de café que nous achetons, nous faisons une

¹³CAA: Caisse Autonome d'Amortissement.

¹⁴UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

subvention d'à peu près 150 francs ; et pour chaque kilo de cacao exporté, environ 50 francs »¹⁵. Ceci veut dire que, sur ces deux produits, notre subvention implicite est de quelque « 60 à 70 milliards.» (S. Ouattara, 2010, p. 43).

Pour bien comprendre l'impasse ivoirienne qui a conduit son Président à demander une dévaluation, afin de multiplier d'autant les revenus, en Francs CFA, de ces deux produits, un retour en arrière est nécessaire. Les tentatives des autorités ivoiriennes ayant échoué n'avait point le choix que d'accepter le système stabilisé.

3-1. Le système stabilisé par des succès partiels

Le système stabilisé a permis un développement exceptionnel de la filière Café-Cacao. En effet, il supprimait les risques sur tous les acteurs de la filière et permettait de sécuriser les transactions depuis le planteur jusqu'à l'exportateur. Ceci a permis une incitation à la production et, par conséquent, une dynamique de l'offre. Pendant les années 1960 et 1970, les surplus générés par la CAISTAB ont directement contribué au développement d'infrastructures et à l'effort d'industrialisation du pays. Toutefois, de nombreuses faiblesses ont caractérisé ce système : ce sont entre autres, la rigidité du système qui se traduit par la réévaluation des barèmes sans l'avis des opérateurs de la filière.

Par ailleurs, les surcoûts de la filière qui se caractérisent par la multiplication des contrôles du stade bord-champ à FOB, la corruption... et l'augmentation du volume de la dette de la caisse vis-à-vis des exportateurs et banquiers. C'est donc après avoir constaté de nombreux dysfonctionnements dans la gestion de la CAISTAB, et sous l'impulsion des partenaires au développement, l'Etat décida d'opérer une réforme. Cela réduisait du même coup le rôle de l'Etat dans la commercialisation interne en remplaçant le prix garanti par un prix indicatif. Le programme de ventes anticipées s'est du coup estompé et la CAISTAB s'est vue supplantée par de nouvelles structures de régulation et de gestion¹⁶. Les autorités ivoiriennes décident, face au nouveau retournement de la conjoncture, de rompre les relations avec les bailleurs de fonds. Le mouvement de libéralisation économique est stoppé et l'État cesse de rembourser la dette extérieure à partir de 1987. Le gouvernement se fixe une nouvelle politique : provoquer une hausse des cours du cacao en pratiquant de la rétention de stocks.

3-2. La confirmation de la chute irréversible de la CAISTAB

En effet, dès 1987, la CSSPPA à court de réserve, a commencé à se révéler incapable de financer le soutien des prix. Cette situation a davantage complexifié la politique de rétention du cacao entreprise lors de la campagne 1988-1989 dans l'intention de faire remonter les cours et qui malheureusement « s'est soldé par un échec » (S. Ouattara, 2010, p.159). Cet échec a non seulement permis aux producteurs de cacao asiatique de pénétrer de nouveaux marchés de consommation. Cet épisode, dit de la « guerre du cacao », se révèle un fiasco complet. Cet état de fait amplifie la crise financière ivoirienne qui a débordé le cadre de la seule filière café-cacao pour s'étendre à l'économie toute entière, en occasionnant « une crise de liquidité sans précédent » (S. Ouattara, 2010, p. 159)., un effondrement des grandes banques et un accroissement rapide de l'endettement extérieur. Les cours ne remontent pas et la CAISTAB connaît des déficits. La politique de repli et d'isolement se traduit par le rétablissement de barrières douanières sur les biens manufacturés et une hausse de 30% sur les droits de douane. Mais, les comptes publics se dégradent à grande vitesse, la croissance de

¹⁵ Ces propos sont tenus par l'ancien premier Alassane Dramane Ouattara devant l'Assemblée Nationale de Côte d'Ivoire en date du 23 juillet 1991.

¹⁶ Les nouvelles structures de régulation et de gestion : Bourse du Café -Cacao, FDPCC : Fonds de Développement et de Promotion des Activités de Producteurs de Café et Cacao, ARCC : Autorité de Régulation du Café et Cacao.

l'activité redevient fortement négative et la « guerre » doit être arrêtée en 1989. C'est ainsi que la caisse de stabilisation a été dissoute par le décret du 20 janvier 1998 (K. P. Adoni, 2016, p. 44).

En lieu et place, une nouvelle structure dénommée « nouvelle caistab »¹⁷ a été mise en place en 1999¹⁸ avec pour objectif d'établir une concurrence plus équilibrée et plus efficace entre les acteurs du marché. Le capital social de cette nouvelle structure est reparti entre différents acteurs : producteurs (33%), exportateurs (20%), Etat (25%), banques et établissements financiers (8%), acheteurs (6%) (S. Ouattara, 2010, p. 112). Le rôle de la nouvelle CAISTAB se limite à la collecte d'informations et de statistiques ainsi qu'à l'enregistrement des contrats de vente aux exportateurs et des droits fiscaux. Elle participe à la négociation des accords et arrangements internationaux, veille sur la promotion de la qualité et du label Côte-d'Ivoire. Enfin, elle est chargée de la formation des opérateurs de la filière, notamment la comptabilité et la gestion d'un fonds mutuel café- cacao.

En substance, Il ressort de cette partie que la création de la CAISTAB a suscité un grand espoir dans le monde paysan depuis sa création en 1964 jusqu'en 1980. Après plusieurs tentatives de régulation et de gestion de la filière café-cacao, la crise des années 1980 n'a pu être évitée. Les réformes de la filière café-cacao sont vues comme une restructuration de la CAISTAB. Ce désengagement de l'Etat a été houleux puisque le gouvernement était réticent au départ. Deux réformes ont été mises en place dans la filière café-cacao. Il s'agit de la réforme de 1990 à 1997.

CONCLUSION

En guise de conclusion, nous retenons qu'à l'origine, la Caisse de Stabilisation remonte à l'époque coloniale. En septembre 1955, deux caisses sont créées en Côte d'Ivoire, une pour le café et l'autre pour le cacao. En février 1962, ces deux caisses sont fusionnées pour donner naissance à une caisse de stabilisation de prix du café et cacao. En avril 1964, cette caisse devient une société d'Etat dénommée caisse de stabilisation et de soutien des prix des produits agricoles. La CAISTAB, outil de politique agricole pour l'Etat de Côte-d'Ivoire, est une structure de régulation dont l'objectif était de stabiliser les prix de manière à réduire les risques de revenus liés aux marchés internationaux.

Ainsi, la caisse était chargée d'autoriser et contrôler les ventes des exportateurs à l'étranger. Elle a mission d'effectuer directement les ventes, de fixer les prix garantis, de gérer les fonds de stabilisation. Enfin, elle s'assigne de contrôler l'accès à la profession et de déterminer les quotas d'exportation. Elle joue par ailleurs un rôle moteur dans la croissance économique de la Côte-d'Ivoire en assurant tout à la fois la commercialisation des produits et la régulation du marché par le prélèvement des taxes pour le compte de l'Etat. En dehors du café et du cacao, ses actions s'étendent à d'autres produits comme le coton, le palmier à huile, la canne à sucre, le riz etc. De 1964 à 1980, le système de stabilisation pratiqué par cette structure a bien fonctionné, au bénéfice à la fois des paysans, ainsi mis à l'abri des fluctuations des cours de ces matières premières, et de l'Etat ivoirien qui a utilisé une bonne partie des revenus générés par la filière pour initier d'importants programmes de développement. Mais, la chute prolongée des cours mondiaux du café et du cacao et l'absence de réserves de stabilisation ont provoqué une crise financière. La situation devenu alors intenable, des réformes s'impose dont la libéralisation de la filière café-cacao.

¹⁷ La nouvelle caistab fait référence à la caisse suite aux réformes de 1999. Celle-ci a un capital de 10 milliards de FCFA, répartis entre les différents acteurs.

¹⁸ Elle marque la date de création officielle précisément le 27/04/1999 de la nouvelle caistab.

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

ACHIEPO Georges, 1981, *La commercialisation des produits agricoles d'exportation en Côte d'Ivoire (l'exemple du cacao-café)*, Thèse de Doctorat de troisième cycle en économie, Université Paris VIII SAINT-DENIS, 401 p.

ADONI Kpele Herve, 2016, « La filière café-cacao, de la CAISTAB aux réformes de 2011 » in *Revue histoire archéologie africaine*, Godo-Godo, n° 27, pp. 38-49

-FOMBA (L), 1993, « Les difficultés de commercialisation de la filière café – cacao », in *Marchés Tropicaux et Méditerranéens*, n° 2505, p. 2759.

-Koné SOUNGALO, « Fraternité Matin », Numéro 12880, du mercredi 17 octobre 2007, pp. 2-3.

LASSINE Fofana, 1999, *La libéralisation de la filière café-cacao, restructuration, organisation et optimisation d'une filière en difficulté, dans un secteur économique en crise*, Mémoire de fin de cycle. 186 p.

-MASSOU ASSO, « Côte-d'Ivoire : la CAISTAB rattrapée par son passé », in *Jeune Afrique*, n°2031 du 20 décembre 1999, pp. 78-82.

-N'GUESSAN (R), « La limitation des attributions de la CAISTAB », in *Marchés Tropicaux et Méditerranéens*, n°237 du 12 avril 1991, p.952.

OUATTARA Seydou, 2010, *Ports et commercialisation du binôme café-cacao en Côte d'Ivoire*, Thèse unique de Géographie, Université d'Abidjan cocody, 373 p.

YAO Koffi Léon, 2016, *Les Syro-libanais dans le commerce colonial en Côte d'Ivoire de 1907 à 1960*, Thèse de Doctorat Unique d'Histoire contemporaine, Université Alassane Ouattara, 415 p.